

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	065-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-065-2026-AI
date de réception	27/03/26
date de publication	27/03/26

Arrêté 064-2026-5-4-3
portant délégation de fonction
A Monsieur Didier ARCHAMBEAU, conseiller

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Didier ARCHAMBEAU, Conseiller municipal pour le suivi des bâtiments communaux :

Gestion et entretien du patrimoine :

- définition des priorités d'interventions à partir du suivi de l'état des bâtiments élaborés par les services communaux dans le cadre du décret tertiaire et suite aux études thermiques réalisées sur les bâtiments communaux, dans le cadre de mises aux normes ou de l'entretien courant suite à des pathologies constatées
- Planification des gros travaux sur plusieurs années pour lisser les dépenses budgétaires.

Maîtrise d'ouvrage et suivi de travaux – pilotage des opérations lors de constructions ou de rénovations importantes

- Définition des besoins : Élaborer le cahier des charges avec les services administratifs et techniques.
- Suivi de chantier : Participer aux réunions de chantier, s'assurer du respect des délais et de la conformité des travaux par rapport au budget voté.
- Relations avec les prestataires : Dialoguer avec les architectes, les maîtres d'œuvre et les entreprises du BTP.
- Marchés publics : Collaborer avec les services pour la passation des marchés de travaux ou de maîtrise d'œuvre.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT
En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

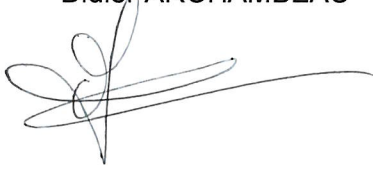
Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

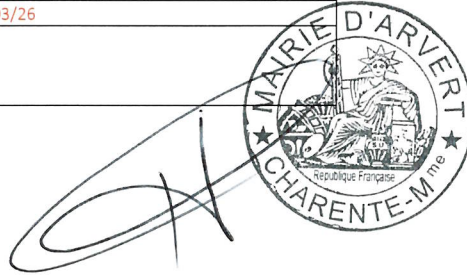
Marie-Christine PERAUDEAU

Notifié le : 26/03/2026

Didier ARCHAMBEAU



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	065-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-065-2026-AI
date de réception	27/03/26
date de publication	27/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	
Marie Christine PERAUDEAU	



ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
numéro de l'acte	065-2026
date de la décision	23/03/26
identifiant unique de l'acte	017-211700216-20260323-065-2026-AI
date de réception	27/03/26
date de publication	27/03/26
document certifié conforme	
Le Maire	Marie Christine PERAUDEAU

Arrêté 065-2026-5-5-1
portant délégation de signature
A Monsieur Didier ARCHAMBEAU, conseiller

Le Maire d'ARVERT

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou si ces derniers sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté 062-2026 en date du 23 mars portant délégation de fonction à Monsieur Didier ARCHAMBEAU

CONSIDERANT que pour assurer la bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur ARCHAMBEAU dans le cadre de l'exercice de ses délégations

ARRÊTE

Article 1 :

Dans le champ des délégations définies à l'arrêté 064-2026, Monsieur Dider ARCHAMBEAU peut signer les actes suivants :

- Bons de commandes et devis de réparations jusqu'à un montant de 5 000 € HT
- Certificats de service fait pour valider le paiement des factures une fois les travaux vérifiés
- Le procès-verbal de réception de travaux
- Courriers adressés aux architectes et bureaux de contrôle

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac – tél. 05 49 60 79 19) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Un recours administratif (gracieux auprès du Maire ou hiérarchique auprès du Préfet) peut être exercé dans le même délai. Ce recours prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'administration (le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois valant décision de rejet).

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.

Une copie sera adressée à la Sous-Préfecture de ROCHEFORT

En outre, une expédition sera transmise à Monsieur le Comptable public.

Date de notification 26/03/2026

signature



Fait à ARVERT, le 23 mars 2026

Le Maire,

Marie-Christine PERAUDEAU